

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° CML 2010-5023 du 7 juin 2011 portant délégation de signature de la directrice
du département commercial (CML) au responsable de l'unité marketing**

NOR : TRAT1120984S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département CML,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2010 (décision n° 2010-74) portant délégation
de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Dominique de Ternay, responsable de l'unité marketing, à l'effet de
signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et
avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs
avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou
d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conven-
tions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel
qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement
foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de
déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environne-
mentale et de la santé publique, à l'activité de l'unité marketing, et entre autres les
demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique de Ternay, responsable de l'unité
marketing, délégation est donnée à :

Mme Gance, responsable de l'entité « DPSI »,

ou à :

Mme Laborie, responsable de l'entité « ES »,

ou à :

Mme Bourgeois, responsable de l'entité « AMG »,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2009-5002 » en date du 15 février 2010.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 juin 2011.

La directrice du département CML,
P. DELON